

ETABLISSEMENT DES STATISTIQUES DE DECES POUR LA COMMUNE DE DAKAR.

Note Technique P. CANTRELLE. Juillet 1969.-

CONDITIONS DU DEPOUILLEMENT POUR LA COMMUNE DE DAKAR.-

Les documents sont homogènes si l'on s'en tient aux seuls registres d'état-civil. Les règles d'enregistrement sont en effet les mêmes dans tous les bureaux d'état-civil, mais les données médicales, limitées à la cause mentionnée du décès, sont de valeur très diverse selon que le décès a eu lieu à domicile ou à l'hôpital et aussi selon les services hospitaliers.

De plus la transmission et la conservation des certificats médicaux varie selon les Arrondissements. Les usages se sont en effet établis selon les situations à mesure que les circonscriptions administratives se sont modifiées en même temps que la croissance de la ville.

L'organisation du dépouillement systématique devra donc être adaptée à ces différentes modalités.

TYPES DE DOCUMENTS.-

1.- Registres d'état-civil des mairies.

Ils contiennent le maximum de renseignements sauf le diagnostic. Ils contiennent les décès survenus soit à domicile, soit à l'hôpital selon les arrondissements :

Décès survenus :

Arrondissement	! à domicile	! à l'hôpital
1° Arr. Plateau	! à domicile	! à l'hôpital le Dantec (y compris la maternité)
	!	! - Principal
2° Arr. Médina	! seulement à domicile	!
3° Arr. Grd-Dakar	! à domicile	! à l'hôpital de Fann au Repos Mandel
4° Arr. Yoff	! seulement à domicile	!
5° Arr. Pikine	! idem	!
6° Arr. Gorée	! idem	!
7° Arr. Rufisque	! à domicile	! à la maternité et au Centre Hospitalier de Rufisque.
8° Arr. Bargny	! seulement à domicile	!
9° Arr. Sébikotane	! idem	!

.../...

O. R. S. T. O. M.

23 NOV 1969

Collection de Référence

n°/3569

2.- Documents médicaux

Ils sont établis dans divers types de services:

2.1. A l'hôpital (Le Dantec, Principal, Fann, Repos Mandel) :

- carnet à souche de certificats de décès - C'est le document le plus pratique à utiliser, mais il comporte souvent au lieu du diagnostic la mention " mort naturelle " qui n'est pas utilisable.

Dans ce cas il est possible de ^{se}référer au registre ci-après.

- Registre des entrées du service, avec mention du diagnostic de sortie et du décès éventuel.

2.2. Au service d'Hygiène (Avenue Jauréguibéry) par le médecin d'état-civil, pour les décès survenus dans les 1°, 2°, 3°, et 4° Arrondissements :

- Registre de décès avec mention du diagnostic établi après constat ou sur document. Les décès du 4° Arr. ne sont mentionnés sur ce registre que depuis le début de l'année 1969.

2.3. Au dispensaire de Pikine (Dr. Seck) :

- Registre de décès établi depuis Janvier 1969.
- Certificats médicaux établis par le dispensaire et renvoyés par la mairie du 5° Arrondissement.

2.4. A Rufisque (7° Arr.)

- Registre de décès du Centre Hospitalier de Rufisque
- Bulletin de déclaration de décès.

2.5. Dans les 8° (Bargny) et 9° Arrondissement (Sébikotane)

- Registre de décès des postes médicaux, y compris les postes secondaires
- Certificats de décès.

Lieu de dépôt des documents : Les documents ne sont pas tous archivés dans les mêmes conditions :

Mairies : Registre d'état-civil à la délégation de chaque Arrondissement

- de plus les certificats médicaux de décès à l'hôpital (double des carnets à souche hospitaliers) sont conservés à la mairie du 1° Arr. pour les hôpitaux le Dantec et Principal.

" 3° Arr. " " de Fann

- dans les mairies des 6°, 7° et 9° Arrondissements sont conservés également les certificats médicaux de décès à domicile.

Hôpitaux : il conservent :

- les souches des carnets à souche de certificat médicaux
- les registres des entrées des services et éventuellement des fichiers de dossiers (Fann, services des maladies infectieuses).

Service d'Hygiène (Av. Jauréguibéry) il dispose :

- du registre des décès survenus à domicile dans les 1°, 2°, 3° et 4° Arr.
- des certificats médicaux de décès survenus à domicile pour les 1°, 2°, 3°, 4° et 8° Arrondissements.

Dispensaire de Pikine : voir précédemment.

Les Dispensaires des 8° et 9° Arrondissement conservent leur registre de décès.

MODALITES PRATIQUES DU DEPOUILLEMENT DES DOCUMENTS.

Elles découlent de ce qui précède.

Au Service d'Hygiène (Avenue Jauréguibéry)

- Trier les certificats de décès par Arrondissement (1°, 2°, 3°, 4°, 8°) puis par date de décès et numéro d'acte d'état-civil.
- Compléter les numéros manquants ou rectifier les litiges (double numéro, numéro illisible) dans les mairies correspondantes soit sur certificat médical vierge, soit sur feuille intermédiaire de chiffrement.
- Rechercher le diagnostic correspondant à ces bulletins manquants dans le registre de décès du médecin d'état-civil ou au poste médical pour le 8° Arr. et l'inscrire sur le certificat de décès ou la feuille de chiffrement.
- Effectuer le chiffrement.

A l'hôpital le Dantec.

Les certificats médicaux sont conservés à la mairie du 1° Arrondissement, cependant pour éviter des omissions et des diagnostics imprécis il est préférable d'utiliser directement les registres de l'Hôpital; dans ce cas on ne peut évidemment connaître le numéro d'acte d'état-civil.

- Dans chacun des lieux suivants :
- Service de Pédiatrie
- Maternité
- Bureau des entrées,

demander le carnet à souche des décès et chiffrer directement sur feuille intermédiaire. Inscrire le diagnostic en marge de la feuille. Si au lieu du diagnostic est portée la mention " mort naturelle " se reporter au registre des entrées pour trouver le diagnostic du décès.

On pourrait ensuite retourner à la mairie pour retrouver le numéro de l'acte d'après certaines indications d'identité - Mais cette opération ne paraît ^{pas} indispensable, en raison d'autres possibilités de contrôle des séries.

A l'Hôpital Principal.

Mêmes observations que pour l'hôpital le Dantec, mais il n'ya qu'un seul registre de décès pour l'ensemble de l'hôpital.

A l'hôpital de FANN

Les certificats médicaux sont conservés à la mairie du 3° Arr.; il portent souvent deux numéros d'ordre, celui du carnet à souche de l'hôpital et celui du registre d'état-civil.

Il existe un seul carnet à souche pour l'ensemble de l'hôpital mais ces certificats (souche ou certificats transmis à la mairie) ne portent le plus souvent que la mention "mort naturelle". Il est donc préférable de recourir au document de base, c'est à dire au registre du service.

Le dépouillement de ces registres sera fait dans chacun des services de l'hôpital.

- Maladies infectieuses
- Neuro-psychiatrie
- Pneumo-phtisiologie

Au service des maladies infectieuses, le diagnostic est porté sur le registre seulement sous forme codifiée - selon un code ^{propre} au service. Il existe un fichier individuel dont on extrait facilement tous les décès de l'année; sur chaque fiche est mentionné le diagnostic en code mais aussi en lettres. C'est donc ce fichier qu'il est plus pratique d'utiliser. Notons que ce fichier est classé par diagnostic et non par date de décès.

A la Mairie du 3° Arr.

On peut utiliser les certificats médicaux de décès du Repos-Mandel. Le numéro d'acte a d'ailleurs été porté sur le certificat.

A Pikine

Pour éviter le risque d'absence de certificats de décès, on chiffrera sur feuille de chiffrage d'abord à la mairie du 5° Arr. puis en complétant le diagnostic au dispensaire du Dr. Seck, avec le registre de décès.

A Rufisque

Les bulletins et certificats de décès étant conservés à la mairie, on les classera en ordre puis on les chiffrera sur feuille de chiffrage en réservant la place des numéros manquants dans l'ordre de la série des numéros d'acte et on complètera éventuellement à partir des registres d'état-civil.

A Sébikotane

Même système qu'à Pikine, mais avec plusieurs postes médicaux dans chaque Arrondissement :

- dans le 9° Arrondissement : Sébikotane
Sangalkam
Bambilor

CONTROLE DE LA COMPLETITUDE DES SERIES PAR ARRONDISSEMENT

Les documents conservés à l'hôpital ne portent pas le numéro d'acte d'état-civil.. Dans un Arrondissement où sont enregistrés à la fois des décès survenus à domicile et survenus à l'hôpital on ne peut vérifier si la séquence est complète pour une année donnée; dans ce cas, on vérifiera seulement la concordance globale entre la somme des décès des différentes localisation (domicile et hôpitaux), et le dernier numéro d'acte de l'année dans l'Arrondissement ou à défaut le dernier

numéro d'acte des décès à domicile, sous réserve des actes annulés.

Dans les Arrondissement où ne sont enregistrées que des décès survenus à domicile, c'est-à-dire tous les Arrondissements sauf les 1^o, 3^o et 7^o, il est facile de vérifier si la série est complète lors du classement préalable par numéro d'ordre.

MISE EN TABLEAUX PERIODIQUES

La mise en tableaux à partir des cartes perforées (voir plus loin Instructions de chiffrage) pourrait être limitée de la façon suivante :

Un tableau mensuel : pour les principales maladies infectieuses, destiné au Bulletin Mensuel d'Information Statistique.

Des tableaux annuels :

- d'une part les tableaux figurant dans les " statistiques épidémiologiques et démographiques annuelles " de l'O.M.S. qui concernent les principaux indicateurs sanitaires.

- d'autre part des tableaux spécifiques à Dakar tels que : nombre de décès selon le lieu du décès, le domicile, la cause, la profession.

Il sera important de distinguer en particulier les décès hospitaliers des décès survenus en ville et dont la valeur du diagnostic risque d'être différents.

Statistiques internationales

Pour dresser les tableaux statistiques n° 3, 4, 5, 6 et 7 de l'annuaire O.M.S. il suffit de disposer du nombre de décès par sexe et par groupe d'âge selon la cause d'après la liste B en 50 rubriques.

Cause du décès liste B	!	Sexe	Groupe d'âge										!
			0	1	2	3	4	5 - 9	etc...	85 et +	Tous âge		
1	!	M	!										!
	!	F	!										!
	!	E	!										!
2	!	M	!										!
	!	F	!										!
	!	E	!										!
3	!	M	!										!
	!	F	!										!
	!	E	!										!
etc...	!	M	!										!
Toutes causes	!	F	!										!
	!	E	!										!

Si on dispose des effectifs correspondants dans la population, on calculera les taux de mortalité par âge pour mille, par cause pour 100.000 habitants, et % de toutes les causes pour certaines causes (maladies infectieuses et parasitaires tuberculose, tumeurs, malignes, maladies cardio-vasculaires, causes obstétricales, accidents).

Pour la mortalité infantile on établira un tableau spécial des causes particulières à la première enfance selon le sexe et l'âge, celui-ci étant détaillé de la façon suivante :

0 jour, 0 - 6 jours , 0 mois
1 - 2 mois
3 - 5 mois
6 - 8 mois
9 -11 mois

Enfin pour les maladies infectieuses et l'ensemble des décès variations saisonnières (nombre de décès par mois) selon le sexe et le groupe d'âge.

INSTRUCTIONS DE CHIFFREMENT DES DONNÉES CONCERNANT LES DÉCÈS.
COMMUNE DE DAKAR.

L I B E L L E	N° colon- ne	CODE
Arrondissement (bureau état-civil)	1	de 1 à 9 = 1er chiffre du Code Arrondissement Région du Cap-Vert. Si on utilise un registre de décès d'hôpital les Arrondissement sont les suivants : Hôpital le DANTEC est dans le 1° Arr. Maternité Africaine 1° " Hôpital Principal 1° " Centre Hospitalier de Fann 3° " Repos Mandel 3° " Hôpital de Rufisque 7° "
N° d'ordre	2 - 5	N° de l'acte sur le registre d'état-civil de la mairie, et seulement ce numéro. Si numéro douteux, ne rien inscrire avant d'avoir vérifié sur le registre d'état-civil. S'il s'agit d'un registre d'hôpital ne rien inscrire.
Date de décès	6 - 7 8 - 9 10 - 11	01 à 31 01 à 12 On inscrit 66 pour 1966 etc...
Sexe	12	M : 1, F : 2
Date de naissance	13 - 18	Comme la date du décès. Pour les Morts-nés, ne rien inscrire. <u>Cas particulier</u> date de naissance mentionnée en 1880 ou avant : ne pas inscrire la date mais seulement l'âge correspondant, afin d'éviter les erreurs d'interprétation par exemple 1870 serait confondu avec 1970.
Age		Si la date de naissance est mentionnée, ins- crire seulement cette date de naissance sans calculer l'âge (sauf cas particulier précé- dent) Si l'âge seulement est mentionné, sans la date de naissance, inscrire seulement cet âge.
ans	19 -- 20	Age en année pour les personnes de 1 an et plus. 99 pour les personnes de 99 ans et plus.
mois	21 - 22	Age en mois pour les enfants de 1 à 23 mois.
jour	23 - 24	Age en jours pour les enfants de moins de 1 mois Morts-nés : Z Z.

.../...

<u>Lieu de naissance</u>	!	25 - 27	!	Code Arrondissement	
<u>Lieu du décès</u>	!	28	!	Il est déjà indiqué par l'Arrondissement	
	!		!	(Colonne 1); le compléter par le Code	
	!		!	suivant :	
	!		!	A domicile	0
	!		!	Hôpital le DANTEC & Maternité Africaine	1
	!		!	Hôpital Principal	2
	!		!	Centre Hospitalier de Fann	3
	!		!	Repos Mandel	4
	!		!	Hôpital de Rufisque	6
	!		!	Autres formations sanitaires publiques	7
	!		!	- Centre P.M.I. Blaise-Diagne	
	!		!	- Dispensaire Municipal Bel-Air	
	!		!	Clinique ou dispensaire privé	8
	!		!	- CMBA (Marine française)	
<u>Domicile habituel</u>	!		!		
Quartier	!	29 - 30	!	Code quartiers	
Arrondissement (Dom)	!	31 - 33	!	Code Arrondissement	
	!		!	S'il s'agit d'un décès " à domicile " et	
	!		!	qui ne comporte pas d'indication précise	
	!		!	sur le lieu du domicile, on admettra que le	
	!		!	lieu du décès est celui du domicile.	
Nationalité	!	34	!	Sénégalais	1
	!		!	Autres pays d'Afrique	7
	!		!	Mauritanien	2
	!		!	Libanais - Syrien	8
	!		!	Malien	3
	!		!	Français	9
	!		!	Guinéen	4
	!		!	Autres pays	0
	!		!	Gambien	5
	!		!	Non déclaré	X
	!		!	Cap-Verdien	6
Profession	!	35 - 36	!	Code Profession	
	!		!	Profession du père s'il s'agit d'un enfant	
	!		!	ou du mari si la femme est déclarée ménagère.	
Cause du décès	!	37 - 39	!	Numéro de la classification internationale	
	!		!	détaillée.	
	!		!		

DAKAR CODE DES QUARTIERS (1,2,3° Arrondissements)

CODE	QUARTIER	CODE	QUARTIER
	<u>1° Ar. Ville</u>		<u>3° Ar. Grd-DAKAR</u>
01	Plateau	01	Université
02	Kermel	02	Fann
03	Niaye Thioker	03	Claudel
04	Thiédème	04	Point E
05	Mbot	05	Quartier
06	Yakhdieuf	06	Zone A
07	Gambetta	07	Zone B
08	Diako	08	Sicap rue 10
09	Dar Salam	09	Sicap Route des puits
10	Kaye-Findou	10	Gueule Tapée
11	Parc à fourrage	11	Fann Hock
12	Cité Cap-Verdienne	12	Fass
13	Rebeuss		
	<u>2° Ar. MEDINA</u>	13	Aynoumane
01	Abattoirs	14	Taïba
02	Kaye Ousmane	15	Tivaouane
03	Ngaraf	16	Grd-Dakar
04	Gouye Mariama	17	Niari Tali
05	Champs de Courses	18	Biscuiterie ou Ben Tali
06	MBeukanda	19	Ouagou-Niayes
07	Santiaba	20	Bopp
08	Dioko	21	Nimzat 1
09	Thérigne	22	" 2
10	Gibraltar	23	Mbod
11	Diamagueune	24	H.L.M.
12	Gouye Salam	25	Cité Compagnie des eaux
13	Alminko	26	Colobane
14	Maris Brizard	27	Baïlaye
15	Darou Kipp-Coco	28	Cerf-Volant
16	Khan	29	Cité Douane
17	Gendarmerie	30	Cité Port de Commerce
18	Allées du Centenaire SAI		
		31	Wakhinane I
		32	" II
		33	Zone Indust.
		34	Bel-Air
		35	Hann Village
		36	Mermoz
		37	Cité Police
		38	Sicap Karak
		39	" Baobab
		40	" Liberté I
		41	" " II
		42	" " III
		43	Dieupeul 1
		44	" II
		45	" III
		46	Derklé
		47	Castor

DAKAR - CODES DES QUARTIERS (4°,5°,7°,8° et 9° Arrondissements)

CODE	<u>4° Ar. YOFF</u>	CODE	<u>5° Ar. Dagoudane PIKINE</u>
10	Hann Pêcheur	00	Pikine Sai
20	Ouakam		et voir Code détaillée
30	N'Gor	50	Thiaroye
40	Yoff	60	Yeumbeul
50	Cambérène	70	Malika
		80	Mbao
		90	Keur Massar
<u>7° Ar. RUFISQUE (à préciser)</u>			
<u>8° Ar. BARGNY</u>			
<u>Secteur de Yenne</u>			
01	Siendou	05	Ndi
02	Yene Tod	06	Ndiangal
03	Yene Guedj	07	Kel
04	Yene Kaw	08	Toubab Dialaw
<u>9° Ar. SEBIKOTANE</u>			
<u>Ancien canton de Sébikotane</u>			
01	Deni Babacar DIOP	09	Mbounk
02	Deni Demba CODOU	10	Ndoukhoura
03	Deni Malik GUEYE	11	Ndoyène 2
04	Deni Ndiarkhedj	12	Niayes Kayes
05	Dougar	13	Sébikotane
06	Ecole William PONTY	14	Sébitiokho
07	Keur Abdou N'DOYE	15	Yeba
08	Koutane Sérér		
<u>Ancien canton de Sangalkam</u>			
01	Bambilor	12	Ndiakirate Dik
02	Deni Biram NDAW	13	Ndiakirate Ndiobène
03	Deni Guedj	14	Ndiassane
04	Deni Niayes	15	Ndiougoudj
05	Gorom	16	Ndoyène 1
06	Guendouf	17	Ngayène
07	Kamiak Ndiawdoun	18	Ndiakoulrab
08	Keur Dawda SARR	19	Niaga
09	Keur Ndiaye LO	20	Sangalkam
10	Kounoune	21	Tyr
11	Mbeuth	22	Wayambam